

Défilé de la SAINT-NICOLAS

Samedi 7 décembre 2024



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

UTILISATION DU LOCAL SAINT-NICOLAS

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions d'utilisation du local Saint-Nicolas, réservé à la construction des chars et aux services municipaux de la ville de Saint-Dié-des-Vosges.

Article 1 : Gestion des locaux

La gestion du local est assurée par le service EMAC et les services techniques de la ville de Saint-Dié-des-Vosges.

Responsable technique du local :(Vous sera transmis ultérieurement)
En cas d'absence, contactez : Alexandra SERRIERE 06.79.37.90.14 (Responsable de la Saint-Nicolas)

Article 2 : Utilisation du local

Les locaux sont mis à disposition des associations réalisant un char pour le défilé de la Saint-Nicolas.
L'espace est ouvert du lundi au dimanche de 8h00 à 22h00.

Il est interdit :

- D'utiliser les locaux à d'autres fins sans autorisation de la ville de Saint-Dié-des-Vosges
- D'introduire du matériel comme des réchauds, bouteilles de gaz...
- De bloquer les issues de secours
- De fumer ou vapoter à l'intérieur du local
- De stocker du matériel dans les pièces et rangements autre que ceux attribués

Article 3 : Caractéristiques des locaux

- Espace sanitaire
- Espace technique (lieu de stockage des chars et des matériaux)
- Espace peinture
- Réfectoire/salle de réunion/salle de couture

Article 4 : Capacité de la salle

11 plateaux maximum.

Pour le nombre de personnes voir le registre de sécurité se trouvant au service technique.

Article 5 : Mise à disposition de matériel

- Casiers de stockage individuel sécurisés pour une fermeture à clef
- Rames de stockage collectif
- Clef du local

Il est formellement interdit de dupliquer les clefs.

En cas de perte, elles seront facturées ainsi que le changement systématique, de la(es) serrure(s).

Article 6 : Trouble à l'ordre public

- Éviter tout abus de bruit à l'intérieur et à l'extérieur de la salle (Discussions sans retenue, klaxons, musique abusive).
- Toutes les règles de stationnement doivent être respectées.

Toute infraction ou manifestation entraînant un trouble à l'ordre public impliquera un refus du prêt du local par la ville de Saint-Dié-des-Vosges.

Article 7 : Entretien des locaux et des abords

L'entretien de la salle et des abords est assuré par les associations utilisatrices du local.

A l'ouverture du local aux associations soit le 1^{er} juin 2024, la ville aura réalisé un nettoyage complet du local et fournira le matériel nécessaire à son l'entretien.

Ensuite un planning sera établi et chaque semaine, une association sera responsable de l'entretien des locaux.

Attention en ce qui concerne le local où sont stockés les chars, chaque association doit nettoyer son emplacement après chaque utilisation (ramasser les déchets (en respectant le tri sélectif) et outils, balayer...).

Article 8 : Prêt du local

- Chaque prêt du local donnera lieu à une signature de convention entre la ville et l'association utilisatrice.
- Chaque association devra fournir une assurance multirisque.
- Et s'engagera à respecter les consignes générales de sécurité et d'utilisation.

Article 9 : Date d'effet

Le présent règlement prendra effet à la date de sa signature.

La ville de Saint-Dié-des-Vosges se réserve le droit de le modifier ou de le compléter chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.

Fait et délibéré en conseil municipal.

Signature de M. Le Maire

L'association
représentée par..... s'engage à
respecter et à faire respecter le présent règlement et les modalités contenues dans la convention annexée.

Fait à :

Le

Signature du représentant de l'association